



## Prise d'acte valable ou non ?

Par **Fabien29**, le **27/04/2015** à **10:18**

Bonjour,

Je travail comme agent de sécurité incendie (14 ans d'ancienneté).

Je souhaiterais faire une prise d'acte pour dénoncer mon contrat de travail car mon employeur Securitas ne respecte pas l'article L 3131-1 du Code du travail (les fameux 11h de repos consécutifs) et ce depuis des années (j'ai les plannings pour preuve).

Je travail très souvent de 6h à 10h et de 17h30 à 21h30 dans une même journée ! et même le lendemain matin ils me font revenir... donc le temps que je rentre chez moi il est 22h et je dois me lever à 5h pour rattaquer à 6h pour finir à 10h et revenir pour faire de nouveau la soirée!!!

Pensez vous qu'en cas de prise d'acte le bureau des jugements tranchera en ma faveur?  
Combien de temps la prise d'acte + saisine + résultat final ? (j'habite dans le Finistère)

Merci d'avance pour vos réponses :-)

Par **Fabien29**, le **28/04/2015** à **11:43**

Très bien, merci beaucoup pour votre réponse clair et précise Askatasun.  
CPH = Conciliation prud'homale ?